



COMMUNE DE BLAISY-BAS

- BOITE A LIVRES -

Objet : Règles d'utilisation

Date : 10/06/2026

Durée : Non défini

Rédacteur : Commune de Blaisy-Bas



SOMMAIRE

<u>1</u>	<u>PREAMBULE</u>	<u>2</u>
<u>2</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>2</u>
<u>3</u>	<u>GESTIONNAIRE DE LA BOITE A LIVRES</u>	<u>2</u>
<u>4</u>	<u>OUVRAGES INTERDITS</u>	<u>2</u>
<u>5</u>	<u>RESPONSABILITES DE LA COMMUNE</u>	<u>2</u>
<u>6</u>	<u>ACCEPTATION DE LA CHARTE</u>	<u>3</u>

1 PREAMBULE

La boîte à livres mise à disposition est un espace de partage libre et gratuit.

Elle fonctionne sur le principe du dépôt et de l'échange volontaire d'ouvrages entre particuliers, sans contrôle systématique préalable du contenu par la commune.

Le présent document a pour objectif de définir ses règles de bon usage, de préserver le cadre communal et de préciser les responsabilités de chacun.

2 FONCTIONNEMENT

La boîte à livres est accessible librement à tous.

Chaque utilisateur peut :

- Déposer des ouvrages
- Emprunter des ouvrages
- Échanger librement des ouvrages dans le respect du présent document

Les dépôts sont effectués sous la seule responsabilité des usagers. Ils doivent rester raisonnables et adaptés à la capacité de la boîte.

Le mobilier, les équipements et l'espace de lecture doivent être respectés par l'ensemble des utilisateurs.

Toute dégradation, détérioration ou utilisation inappropriée pourra faire l'objet d'un signalement et, le cas échéant, de poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

Toute personne constatant un contenu inadapté ou une dégradation est invitée à le signaler à la mairie afin qu'une intervention puisse être réalisée dans les meilleurs délais.

3 GESTIONNAIRE DE LA BOITE A LIVRES

La gestion de la boîte à livres est confiée à un tiers via une convention. Il a pour mission la vérification de l'état général de la boîte et de son contenu.

4 OUVRAGES INTERDITS

Il est strictement interdit de déposer :

- Tout contenu à caractère pornographique ou réservé aux adultes (+18 ans)
- Tout ouvrage violent, haineux ou contraire à la loi
- Tout document de propagande politique, électorale ou militante
- Tout livre dégradé, moisi ou insalubre
- Tout tract et prospectus publicitaire et/ou à vocation promotionnelle
- Tout objet ou déchet ne relevant pas de la vocation culturelle de la boîte

Tout contenu manifestement inapproprié sera retiré.

5 RESPONSABILITES DE LA COMMUNE

La commune assure l'entretien de l'espace de lecture et du mobilier urbain.

La commune n'assure pas le contrôle systématique des dépôts ni la validation préalable des ouvrages présents dans la boîte. La responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas de contenus inadaptés déposés par des tiers

6 ACCEPTATION DE LA CHARTE

L'utilisation de la boîte à livres implique l'acceptation pleine et entière de la présente charte.

Commune de Blaisy-Bas,

Le Maire, Alain LAMY

